

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3636

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Boulevard Honoré de Balzac - Aménagement - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 2 mai 2005, le Bureau a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'aménagement du boulevard Honoré de Balzac en boulevard urbain intégrant la plate-forme du tramway LEA réalisée par le Sytral entre les rues Perrin et Leclerc à Villeurbanne.

Le 29 mars 2004, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2005, a classé première, pour le lot n° 1 : voirie, l'offre présentée par le groupement d'entreprises Appia-Beugnet pour un montant de 1 412 121,80 € HT, soit 1 688 897,67 € TTC et pour le lot n° 2 : plantations, l'offre présentée par l'entreprise Chazal pour un montant de 84 505 € HT, soit 101 067,98 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour l'aménagement du boulevard Honoré de Balzac à Villeurbanne et tous les actes contractuels s'y référant avec, pour le lot n° 1, le groupement d'entreprises Appia-Beugnet pour un montant de 1 412 121,80 € HT, soit 1 688 897,67 € TTC et, pour le lot n° 2, l'entreprise Chazal pour un montant de 84 505 € HT, soit 101 067,98 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - comptes 231 510 et 212 100 - fonction 0824 - opération n° 0914.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,